

Le Directeur Général

Paris, le 16 juin 2014,

Monsieur Claude BARTOLONE
Président
ASSEMBLEE NATIONALE
Casier de la Poste
75355 PARIS 07 SP

Monsieur le Président,

Lorsque vous aviez annoncé la création d'une commission de réflexion et de propositions ad hoc sur « *le droit et les libertés à l'âge du numérique* », nous avons salué cette démarche qui est le signe de l'intérêt fort que vous portez, avec l'ensemble de la représentation nationale, aux enjeux posés par l'émergence de cette nouvelle économie numérique.

A l'occasion de son installation officielle le mercredi 11 juin, il nous est toutefois apparu que le collège des personnalités qualifiées ne comptait aucun créateur alors même que l'impact du numérique sur la création, la culture et la circulation des œuvres aurait largement justifié qu'une présence minimale soit assurée. C'est une absence regrettable pour le pluralisme des regards et des idées qui pourront s'exprimer au sein de la Commission.

Mais, il me semblait également utile d'attirer votre attention sur la principale critique qui peut être formulée à l'égard de la composition de la Commission. Elle peut en effet soulever des doutes et des interrogations sur l'indépendance réelle des positions qui pourront y être défendues et sur de possibles conflits d'intérêts qui pourraient nuire à la crédibilité des travaux de la Commission.

Si toutes les personnalités qualifiées désignées pour y siéger sont légitimes en soi à y participer, de par leur parcours et leurs compétences, il n'en reste pas moins que la présence de trois avocats, exerçant pour certains également la fonction de lobbyiste, interpellent tous ceux qui sont soucieux du respect de la déontologie.

Alors que la Commission se penchera sans nul doute sur la régulation d'Internet et de l'utilisation des données personnelles, que penser par exemple de la présence de Winston Maxwell qui était l'avocat chargé d'accompagner Netflix dans les premières démarches que le groupe américain a engagées auprès des professionnels et des pouvoirs publics

Le Directeur Général

français? Nous ne pensons que la présence de l'avocat d'une entreprise américaine qui préfère installer son siège aux Pays-Bas pour mieux contourner les règles fiscales françaises et s'exonérer de toute contribution à la création audiovisuelle et cinématographique soit une démarche très pertinente.

De la même manière, la participation de Thaima Samman, à la tête d'un cabinet d'avocats et d'affaires publiques, et de Christiane Feral-Schuhl, qui compte, selon son site Internet, parmi ses clients des constructeurs et prestataires informatiques, des fournisseurs d'accès et de contenus Internet, pourrait nourrir des doutes sur l'indépendance réelle de leurs prises de position.

Afin de lever toute ambiguïté et d'éloigner définitivement tout risque de conflits d'intérêts, il serait à l'évidence indispensable que les avocats présents au sein de la Commission publient sans tarder la liste des clients et des intérêts qu'ils défendent au quotidien et en tirent les conséquences au cas où de tels risques s'avèreraient fondés.

Vous sachant soucieux du renforcement des règles de transparence et de déontologie au sein de l'Assemblée nationale, nous espérons que vous veillerez à en assurer le respect le plus total au sein de cette Commission.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

*al de m...
12 p...
l... d. i...*



Pascal ROGARD